

Jean-Baptiste André Godin au procureur impérial près du tribunal de Vervins, 11 janvier 1861

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Procureur impérial près du tribunal de Vervins](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)

Collation3 p. (164r, 165r, 166v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au procureur impérial près du tribunal de Vervins, 11 janvier 1861, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/34045>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [11 janvier 1861](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Procureur impérial près du tribunal de Vervins](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la mort d'un ouvrier. Godin écrit au procureur après que le commissaire de police de Guise lui a donné communication d'une lettre qu'il lui a écrite, relative à des révélations de délits qu'il commettait. Godin proteste que son passé témoigne de son attachement au respect des lois. Il explique que son établissement emploie actuellement 600 ouvriers et qu'aucune mort accidentelle n'a été à déplorer depuis 20 ans. De même, poursuit-il, il a employé plus de 500 ouvriers manœuvres, maçons et charpentiers à des constructions importantes sans que personne ne soit sérieusement blessé. « Cela n'établit-il pas d'une manière évidente les soins qui sont pris chez moi dans l'intérêt de la conservation des personnes ? ». Godin relate qu'un maçon était en train de construire un fourneau en briques dans une cuisine quand deux manœuvres le virent s'effondrer et constatèrent qu'il était mort, et qu'un médecin conclua à une mort par attaque d'apoplexie foudroyante ; comme ni lui-même ni le médecin ni les personnes présentes pensèrent à une mort accidentelle, le corps fut remis à la famille du défunt sans intervention de la police. Godin admet avoir ignoré devoir faire une déclaration immédiate des faits, mais il affirme ne pas avoir eu l'intention de soustraire à la loi. Selon Godin la révélation faite au procureur a pour origine un sentiment de mesquine rivalité.

Support Un mot du texte est souligné au crayon bleu sur le folio 164r.

Mots-clés

[Construction](#), [Décès](#), [Familistère](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#), [Travailleurs et travailleuses](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Procureur impérial près du tribunal de Vervins

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Administration

Biographie Procureur impérial près du tribunal de Vervins (Aisne) en 1861.

16.

Mr Monsieur le Procureur impureau
pris le Tribunal de justice

Monsieur

par suite de M. le commissaire de Colli
de la ville de Guise communication d'une partie
de vous qui me parle avec une compréhension
de translations entre le zile et desquelles
je crois devoir vous faire quelques explications
mon quasi témoigne hautement de mon
attention et de mon zile de me conformer
aux prescriptions des lois et j'essaye fidèlement
la bâtie. Monsieur de vous faire la déclaration
qu'il en sera toujours ainsi

pourquoi donc dans la circonstance qui a
motivé votre telle action que devraient à faire
venir à la justice que je suis mépris de la loi
et de l'intent que l'on voit à la fin de l'homme.
Depuis 20 ans que mon établissement existe avec
les ouvriers qu'il emploie entièrement il n'y est
pas ouvert arrêté un cas de mort accidentelle
dans des constructions importantes que je viens
de faire ou plus de 200 ouvriers me souvenus
étacons et charpentes ont été empêti personnes
n'a été sinistrement blessé. Ma réputation il
pas dans manière visible les seins qui
sont pris chez moi dans toutes de la construction
des personnes

Dans le cas qui nous occupé un maçon. était
à faire le travail le plus onéreux du monde
il construisait un fourneau en briques dans une
vallée qu'il tout à coup dans un ouragan

meupis avec lui le vinrent appeler sur lui ¹⁶⁵ même ils le grenaient dans leurs bras pensant qu'il se trouvait mal d'autres et leurs camarades arrivat ils le transportat dans une cabine, il ne donnait plus signe de vie

je suis presque assister, en un instant je fus surpris du caillerre autour d'elui, des enfants meupis comme lui dans un tableau, étaient empêtrés et labouraient a leur dehors, le malade presque arrêtait quelques minutes après et déclarait la mort causée par attaque de pochaine foudroyante Voila etoressier a que les gens a prétendu comme ce fut de mort accidentelle sur laquelle la loi appelle l'attribution de la justice, il en eut rien a la peine qu'il en soit ainsi que plus que malade prant, et courut a que Marmont confonait au nom de Marthon nous fumes de nous de remettre aussitot le caillerre a la famille parente pour lui laisser la possibilité de lui prédiquer le sens des paroles quelle voulait lui dire il fut donc sans perdre un instant mis dans une boite entouré de draps et de vodettes et conduisit a ce deuil, elle mort arriva au milieu de nombreuses personnes proches en preuve de la famille portaitelle et elle bien l'eust ou que les put attribuer a qui que a fait une la mort était naturelle autant quelle put faire, et je n'eus en cela qu'un empêtrage tout le personnes présentes et mons droit devait déclarer devant elui de la famille pour laquelle l'interdiction de la justice en empêchant le sens immédiat quelle par des retards aurait été une cause de plus grande douleur

Si j'ai pu être par ignorance ou en faisant que une déclaration immédiate de ce fait à deux

221

monnaitez au moins je l'apres l'opposition
que l'intercession de mon avouain a la lai
me a été pour rien

que l'abbé Moysnier n'aurait aucun
avantage si elle venait pour but de prouver
sa justice contre le prétet de l'ingratitude que
l'ordre de meugny a fait au contraire
a la suite de fait dans lequel je suis intervenu
pour leur donner une interprétation qui leur
soit favorable et cela sans que la justice et la
peine des auteurs

une fois celle d'etre trop à compaine en
leur rigoureuse infirme pour que ce soit que
leur protection tutélaire me soit acquise
par une juste application de mes actes

je vous prie d'agréer monsieur le
gouverneur impérial
l'assurance de ma parfaite considération

Godard

Paris le 11 Janvier 1861